



**Laurence RENIER**  
*Maire d'Aubigny-sur-Nère*  
*Conseillère Régionale*  
*Présidente de la Communauté de Communes*  
*Sauldre & Sologne*

Le Maire d'Aubigny-sur-Nère

à

,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal d'Aubigny-sur-Nère est convoqué le :

**JEUDI 29 NOVEMBRE 2018 – 20 H 30**  
**Salle du Conseil Municipal**

- Ouverture de séance - pouvoirs – secrétaire
- Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Approbation du procès-verbal relatif à la séance du Conseil municipal en date du 25 Octobre 2018
- Projet de délibération n° 2018/11/01 fixant les tarifs communaux pour l'exercice 2019
- Projet de délibération n° 2018/11/02 relatif à la passation d'une convention entre le Conseil départemental du Cher et la Commune d'Aubigny-sur-Nère concernant le barreau de liaison RD 940-RD 30
- Projet de délibération n° 2018/11/03 relatif à la rétrocession des VRD du Lotissement la Fontaine à la commune d'Aubigny
- Projet de délibération n° 2018/11/04 portant Débat d'Orientation Budgétaire 2019 du Lotissement rue du Capitaine Poupat
- Projet de délibération n° 2018/11/05 relatif au Budget principal de la Commune 2018 : Décision modificative de crédits n° 5
- Projet de délibération n° 2018/11/06 relatif à l'ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement pour l'opération d'aménagement de l'avenue du Parc des Sports
- Projet de délibération n° 2018/11/07 relatif à la révision des listes électorales : création de la commission de contrôle

- **Projet de délibération n° 2018/11/08 acceptant l'abandon d'une concession funéraire au profit de la Commune d'Aubigny-sur-Nère**
- **Projet de délibération n° 2018/11/09 relatif aux plans de financement de travaux d'éclairage public réalisés par le Syndicat d'Énergie du Cher (SDE 18)**
- **Projet de délibération n° 2018/11/10 relatif à la présentation du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères**
- **Projet de délibération n° 2018/11/11 relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes Sauldre & Sologne : compétence Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**
- **Questions diverses**

Vous remerciant de votre présence, je vous prie de croire, , à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



LE MAIRE,

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 NOVEMBRE 2018

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 29 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Novembre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

<b>Présents</b>	<b>Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – M. THOR – M. DEROTTEUR - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – M. MELLOTT, Conseillers municipaux</b>
<b>Représentés</b>	<b>Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET) - Mme DOGET (procuration à M. ROUARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)</b>
<b>Excusés</b>	<b>M. AUTISSIER – Mme CHARON-COLIN</b>

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame KEMPF** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2018/11/01.1 – TARIFS COMMUNAUX 2019 - CIMETIERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** : FIXE comme suit les tarifs 2019 applicables au cimetière :

	2019
<b>VACATIONS pour opérations funéraires</b>	<b>22,50</b>
Police municipale	
<b>DROITS DE CONCESSIONS</b>	
<i>En massif</i>	
30 ans le m <sup>2</sup>	<b>83,00</b>
50 ans le m <sup>2</sup>	<b>174,00</b>
<i>En bordure d'allée</i>	
30 ans le m <sup>2</sup>	<b>174,00</b>
50 ans le m <sup>2</sup>	<b>230,00</b>
Gratuit pour un enfant	
<b>DROIT DE SUPERPOSITION</b>	<b>21,00</b>
<b>CAVEAU PROVISOIRE</b>	
Le 1er jour	<b>2,70</b>
Chaque jour suivant	<b>1,05</b>

<b>CASE PROVISoire COLOMBARIUM</b>	
Le 1er jour	2,70
Chaque jour suivant	1,05
<b>COLOMBARIUM</b>	
<b>Droits de Concession</b>	
Temporaire 15 ans	623,00
Temporaire 30 ans	828,00
Temporaire 50 ans	/
<b>CAVURNE (concession d'1 m<sup>2</sup>)</b>	
Délib 2011/03/27 du 31/03/2011	
30 ans le m <sup>2</sup>	174,00
50 ans le m <sup>2</sup>	230,00
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>	
	32,00
<b>Pour info</b>	
Taxe état/concession perpétuelle	25,00

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 NOVEMBRE 2018

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 29 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Novembre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

<b>Présents</b>	<b>Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – M. MELLOT, Conseillers municipaux</b>
<b>Représentés</b>	<b>Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET) - Mme DOGET (procuration à M. ROUARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)</b>
<b>Excusés</b>	<b>M. AUTISSIER – Mme CHARON-COLIN</b>

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame KEMPF** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2018/11/01.2 – TARIFS COMMUNAUX 2019 - ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** : FIXE comme suit les tarifs 2019 de raccordement au réseau eaux usées :

	2019	Observations
<b>REDEVANCE DE RACCORDEMENT EAUX USEES</b>	<b>572,00</b>	
<b>par branchement exécuté</b>		
Maintien du régime décidé par délib du 30.11.75		
- personnes ayant des ressources inférieures ou égales au plafond fixé par l'attribution du Fond National de Solidarité.		
- personnes vivant seules et d'un âge supérieur à 70 ans (et pour les ménages dont l'un des 2 époux à atteint cet âge) ou vivant sans la présence à domicile de personnes pouvant acquitter cette taxe.		
Ce régime permettant le recouvrement de cette redevance en 2 parties égales, la 1ère lors de la mise en service du réseau, la 2ème au cours de l'année suivante.		
		PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) Délibération 2012/06/05 du 22/06/12
<b>Pénalité de non raccordement</b>	<b>572,00</b>	
		Délibération du 21.05.87 Délibération du 25.11.99

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 NOVEMBRE 2018

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 29 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Novembre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

<b>Présents</b>	<b>Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – M. THOR – M. DEROTTEUR - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – M. MELLOT, Conseillers municipaux</b>
<b>Représentés</b>	<b>Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET) - Mme DOGET (procuration à M. ROUARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)</b>
<b>Excusés</b>	<b>M. AUTISSIER – Mme CHARON-COLIN</b>

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame KEMPF** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2018/11/01.3 – TARIFS COMMUNAUX 2019 – COMPLEXE YVES DU MANOIR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** : FIXE comme suit les tarifs 2019 de location du complexe Yves du Manoir :

<b>MANIFESTATIONS</b>	<b>Salles Sologne ou Berry</b>
	<b>2019</b>
Manifestation à but non commercial - journée	<b>87,00</b>
- 1/2 journée	<b>51,00</b>
Manifestation à but commercial par 24 heures	<b>154,00</b>
<b>MANIFESTATIONS</b>	<b>Ensemble des 3 salles</b>
	<b>2019</b>
Manifestation à but non commercial - journée	<b>235,00</b>
- 1/2 journée	
Manifestation à but commercial par 24 heures	<b>362,00</b>

SERVICES	2019
Forfait cuisine	Gratuit
Lave Verres	
Lave Vaisselle	

LOCATIONS	2019
<b>Salle polyvalente</b>	
Journée	35,00
½ journée	20,00
<b>Salle Sologne</b>	
Organisation obsèques civiles par les entreprises de pompes funèbres (Délib 2014/09/14 du 25/09/2014)	113,00

Pour les utilisateurs non domiciliés sur la Commune, les tarifs ci dessus sont multipliés par 2.

A l'occasion des manifestations importantes, le gymnase pourra être loué aux tarifs appliqués pour l'ensemble de la Salle des Fêtes

**GRATUITE ACCORDEE :**

- . Aux associations et comités d'entreprises locaux pour toutes les manifestations à but non lucratif.
- . Aux associations et comités d'entreprises locaux pour une manifestation à but lucratif par an.
- . Aux associations patriotiques.
  
- . Pour toutes les manifestations scolaires périscolaires.
- . Pour les manifestations à caractère humanitaire.
- . Pour les manifestations culturelles non commerciales.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 NOVEMBRE 2018

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 29 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Novembre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

<b>Présents</b>	<b>Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – M. THOR – M. DEROTTEUR - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – M. MELLOT, Conseillers municipaux</b>
<b>Représentés</b>	<b>Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET) - Mme DOGET (procuration à M. ROUARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)</b>
<b>Excusés</b>	<b>M. AUTISSIER – Mme CHARON-COLIN</b>

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame KEMPF** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2018/11/01.4 – TARIFS COMMUNAUX 2019 – TERRASSES DE LA NERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1 :** FIXE comme suit les tarifs 2019 de location des salles des Terrasses de la Nère :

LOCATIONS	2019
<b>Tarif jour</b>	
<b>Albiniens (Privé/Associations)</b>	
Grande salle	235,00
Petite salle	122,00
2 salles	286,00
<b>Non Albiniens (ou Professionnel)</b>	
Grande salle	286,00
Petite salle	173,00
2 salles	415,00
<b>Tarif week-end</b>	
<b>Albiniens (Privé/Associations)</b>	
Grande salle	346,00
Petite salle	178,00
2 salles	445,00
<b>Non Albiniens (ou Professionnel)</b>	
Grande salle	522,00
Petite salle	265,00
2 salles	733,00



<b>Forfait cuisine avec vaisselle</b>	
Grande salle	120,00
Petite salle	75,00
2 salles	113 +57
<b>Cauton</b>	
Commune	300,00
Extérieur	500,00

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 NOVEMBRE 2018

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 29 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Novembre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

<b>Présents</b>	<b>Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – M. THOR – M. DEROTTEUR - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – M. MELLOT, Conseillers municipaux</b>
<b>Représentés</b>	<b>Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET) - Mme DOGET (procuration à M. ROUARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)</b>
<b>Excusés</b>	<b>M. AUTISSIER – Mme CHARON-COLIN</b>

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame KEMPF** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2018/11/01.5 – TARIFS COMMUNAUX 2019 – LOCATION SALLES DIVERSES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1 :** FIXE comme suit les tarifs 2019 de location des salles suivantes :

	2019
<b>SALLE DE DANSE</b>	
Location par jour d'utilisation (but non commercial)	<b>66,00</b>
Location par jour d'utilisation (but commercial)	<b>117,00</b>
<b>SALLES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Location par jour d'utilisation (salle Louise de Kéroualle)	<b>408,00</b>
Location par jour d'utilisation (ancienne salle)	<b>255,00</b>
<b>SALLE PIPER BILL MILLIN</b>	
Location par jour d'utilisation (but non commercial)	<b>71,00</b>
Location par jour d'utilisation (but commercial)	<b>143,00</b>

<b>SALLE 34F</b>	
Location par jour d'utilisation (but non commercial)	<b>51,00</b>
Location par jour d'utilisation (but commercial)	<b>102,00</b>
<b>SALLE DE REUNION RSP</b>	
Location par jour d'utilisation (but non commercial)	<b>77,00</b>
Location par jour d'utilisation (but commercial)	<b>148,00</b>
<b>MAISON FRANCOIS 1ER</b>	
Location par jour d'utilisation	<b>320,00</b>
<b>COUR DU CLOITRE DES AUGUSTINS</b>	
Location par jour d'utilisation	<b>132,00</b>
<b>PREAU SPORTIF (pour les vins d'honneur)</b>	
Location par jour d'utilisation	<b>102,00</b>
<b>LES GRANDS JARDINS</b>	
Location par jour d'utilisation	<b>600,00</b>

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 NOVEMBRE 2018

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 29 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Novembre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

<b>Présents</b>	<b>Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – M. THOR – M. DEROTTEUR - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – M. MELLOT, Conseillers municipaux</b>
<b>Représentés</b>	<b>Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET) - Mme DOGET (procuration à M. ROUARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)</b>
<b>Excusés</b>	<b>M. AUTISSIER – Mme CHARON-COLIN</b>

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame KEMPF** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2018/11/01.6 – TARIFS COMMUNAUX 2019 – LOCATION MATERIEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1 :** FIXE comme suit les tarifs 2019 de location des salles suivantes :

	2019
<b>TOILE DE TENTE/Jour d'utilisation</b>	
Repas de quartier (transport A/R et montage à charge de l'emprunteur)	<b>Gratuit</b>
Particuliers Aubigny	<b>66,00</b>
Particuliers extérieurs	<b>133,00</b>
Personnel et retraités Mairie pour les besoins personnels uniquement (gratuit 1 fois/an)	<b>66,00</b>
Villes extérieures avec prêt de matériel à Aubigny	Gratuit/réciprocité
Villes extérieures sans prêt de matériel à Aubigny	<b>133,00</b>
Aux Associations d'Aubigny (gratuit 1 fois/an)	<b>66,00</b>
Aux Associations extérieures	<b>133,00</b>
Caution par tente	<b>102,00</b>

<b>LOCATIONS DIVERSES</b>	
<b>FRITEUSE</b>	
Location 1 jour	37,00
Forfait nettoyage (dû même en cas de gratuité)	51,00
Caution	102,00
<b>VERRES</b>	
Les 150	26,00
Le verre supplémentaire	0,10
La douzaine	2,20
Le verre cassé ou manquant	1,60
<b>LE BANC</b>	3,00
<b>LA CHAISE</b>	1,15
<b>LA TABLE</b>	5,30
<b>LA BARRIERE METALLIQUE</b>	3,40
<b>PODIUM (144m2)</b>	317,00
Caution (pour podium)	107,00
<b>MATERIEL DE VOTE</b>	
Isoloir	30,00
Urne	10,00

Le matériel perdu ou détérioré sera facturé au prix coûtant

**Gratuité accordée aux associations et au personnel communal une fois par an**

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 NOVEMBRE 2018

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 29 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Novembre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

<b>Présents</b>	<b>Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoint au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – M. MELLOT, Conseillers municipaux</b>
<b>Représentés</b>	<b>Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET) - Mme DOGET (procuration à M. ROUARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)</b>
<b>Excusés</b>	<b>M. AUTISSIER – Mme CHARON-COLIN</b>

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame KEMPF** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2018/11/01.7 – TARIFS COMMUNAUX 2019 – REVISIONS DIVERSES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1 :** FIXE comme suit les tarifs 2019 pour photocopies et affichage temporaire :

	2019
<b>VENTE AU PUBLIC</b>	
Photocopie	0,30
Photocopie document administratif	0,18
<b>VENTE AUX ASSOCIATIONS</b>	
Photocopie A4 papier blanc impression noir et blanc	0,20
Photocopie A3 papier blanc impression noir et blanc	0,30
Photocopie A4 papier couleur impression noir et blanc	0,30
Photocopie A3 papier couleur impression noir et blanc	0,55
<b>AFFICHAGE TEMPORAIRE</b>	
Caution	90,00
Nbre maximum de panneaux : 8	
Dimensions maximum des panneaux : 1m x 0,80 m	

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 NOVEMBRE 2018

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 29 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Novembre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

<b>Présents</b>	<b>Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – M. THOR – M. DEROTTEUR - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – M. MELLOT, Conseillers municipaux</b>
<b>Représentés</b>	<b>Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET) - Mme DOGET (procuration à M. ROUARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)</b>
<b>Excusés</b>	<b>M. AUTISSIER – Mme CHARON-COLIN</b>

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame KEMPF** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2018/11/01.8 – TARIFS COMMUNAUX 2019 – SERVICE JEUNESSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1**: FIXE comme suit les tarifs 2019 applicables à la Maison des Jeunes et aux sorties exceptionnelles du service jeunesse (séjours, ski, concert ...etc) :

**Tarifs Maison des Jeunes et sorties exceptionnelles du service jeunesse (séjours, ski, concert...etc)**

	Tarif à l'année			Tarif pour la période de septembre à décembre		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant			
	2019	2019	2019	2019		
<b>Aubigny</b>	12,00 €	11,00 €	10,00 €	5,00 €		
<b>Extérieurs</b>	17,00 €	16,00 €	15,00 €	8,00 €		

Prestations	2017		2018		2019	
	Aubigny	Extérieurs	Aubigny	Extérieurs	Aubigny	Extérieurs
< 5 €	3,65 €	4,55 €	3,70 €	4,60 €	3,80 €	4,70 €
de 5 à 10 €	6,10 €	8,60 €	6,15 €	8,70 €	6,30 €	8,90 €
de 10 à < 25 €	12,50 €	18,50 €	12,60 €	18,70 €	12,80 €	19,00 €
de 25 à < 40 €	23,00 €	33,00 €	23,20 €	33,30 €	23,50 €	33,60 €
de 40 à < 60 €	33,00 €	43,00 €	33,30 €	43,50 €	33,60 €	43,80 €
de 60 à < 75 €	51,00 €	63,00 €	51,50 €	63,60 €	51,80 €	64,00 €
de 75 à < 100 €	55,00 €	78,00 €	66,65 €	78,80 €	67,00 €	79,20 €
100 € et plus	58 % de la prestation pour les Aubiniens et + 45% de ce montant pour les extérieurs.					

**Bonus pour toutes périodes de vacances supérieures à une semaine (consécutives ou non)**

	Réduction
2 semaines	10,00 €
3 semaines	15,00 €
4 semaines	20,00 €
5 semaines	25,00 €

**ANIMATIONS DIVERSES**

	2017	2018	2019
La part de gâteau	1,00 €	1,00 €	1,00 €
La boisson	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Le livre	1,00 €	1,00 €	1,00 €

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 NOVEMBRE 2018

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 29 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Novembre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

<b>Présents</b>	<b>Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – M. MELLOT, Conseillers municipaux</b>
<b>Représentés</b>	<b>Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET) - Mme DOGET (procuration à M. ROUARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)</b>
<b>Excusés</b>	<b>M. AUTISSIER – Mme CHARON-COLIN</b>

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame KEMPF** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2018/11/01.9 – TARIFS COMMUNAUX 2019 – PRODUITS TOURISTIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** : FIXE comme suit les tarifs 2019 applicables à la vente des produits touristiques :

<b>VENTE AU PUBLIC</b>	<b>2019</b>
Catalogue Aubigny images du patrimoine	12,00
Cravates	22,00
Tartan au mètre Hunting Stuart	29,00
Porte clefs	3,50
Carte postale	0,50
Livre des Stuarts	27,00
Livre « Le Prieuré de Ste Trinité »	25,00
Livre « Sancerre-Sologne, le Grand Festin »	8,00
Livret Auld Alliance	2,50
Livret Maison François 1er	3,00

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 NOVEMBRE 2018

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 29 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Novembre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

<b>Présents</b>	<b>Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – M. THOR – M. DEROTTEUR - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – M. MELLOT, Conseillers municipaux</b>
<b>Représentés</b>	<b>Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET) - Mme DOGET (procuration à M. ROUARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)</b>
<b>Excusés</b>	<b>M. AUTISSIER – Mme CHARON-COLIN</b>

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame KEMPF** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2018/11/01.10 – TARIFS COMMUNAUX 2019 – CINEMA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** : FIXE comme suit les tarifs 2019 applicables au cinéma :

	2019
<b>DROITS D'ENTREE</b>	
<b>Tarif normal</b>	<b>7,00</b>
<b>Tarif réduit</b>	<b>5,50</b>
- le lundi pour tout public - tous les jours pour les plus de 65 ans, les moins de 18 ans, les étudiants, les chômeurs sur présentation de leur carte	
<b>Carnet non nominatif de 10 entrées (validité 1 an)</b>	<b>55,00</b>
<b>Tarif scolaire (groupes)</b>	<b>2,50</b>
<b>Tarif moins de 14 ans</b>	<b>4,00</b>
<b>Tickets CE</b>	<b>5,50</b>
Dispositif pour comités d'entreprises, comités d'œuvres sociales etc... (validité 1 an)	
<b>Séance spéciale</b>	<b>4,00</b>
<b>Manifestations exceptionnelles diverses</b>	<b>3,00</b>
<b>Printemps au cinéma, Fête du cinéma...</b>	<b>3,50</b>
<b>Project. exceptionnelles au profit d'un public déterminé :</b>	<b>3,00</b>
Ecoles, associations, comités d'entreprises etc...	

<b>LOCATION DE LA SALLE - CINEMA</b>	<b>2019</b>
<b>Salle + sonorisation</b>	
Albiniens	<b>180,00</b>
Non Albiniens	<b>210,00</b>
<b>Salle + sonorisation + vidéo</b>	
Albiniens	<b>210,00</b>
Non Albiniens	<b>260,00</b>
<b>Salle Polyvalente</b>	
Associations ou entreprises albiennes	<b>65,00</b>
Associations ou entreprises extérieures	<b>90,00</b>
Réduction de 20 % appliqué sur le montant total de location en cas de réservation simultanée des deux salles	
Lunettes 3D	1€ la paire

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 NOVEMBRE 2018

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 29 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Novembre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

<b>Présents</b>	<b>Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – M. MELLOT, Conseillers municipaux</b>
<b>Représentés</b>	<b>Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET) - Mme DOGET (procuration à M. ROUARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)</b>
<b>Excusés</b>	<b>M. AUTISSIER – Mme CHARON-COLIN</b>

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame KEMPF** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2018/11/01.11 – TARIFS COMMUNAUX 2019 – BIBLIOTHEQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** : FIXE comme suit les tarifs 2019 applicables à la bibliothèque :

	2019
<b>DROIT D'ADHESION</b>	
Albiniens	11,00
Non Albiniens	16,00
Adhésion 3 mois Albiniens/non Albiniens	6,00
Mineurs, étudiants et personnes en séjour chez ANAIS (sur justificatif)	Gratuit
<b>PENALITE</b>	
Document détérioré	42,00
<b>PHOTOCOPIE</b>	0,30
Couleur (pour l'activité bibliothèque)	0,46
<b>RENOUVELLEMENT CARTE ADHERENT SUITE PERTE</b>	2,00

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 NOVEMBRE 2018

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 29 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Novembre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

<b>Présents</b>	<b>Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – M. THOR – M. DEROTTEUR - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – M. MELLOT, Conseillers municipaux</b>
<b>Représentés</b>	<b>Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET) - Mme DOGET (procuration à M. ROUARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)</b>
<b>Excusés</b>	<b>M. AUTISSIER – Mme CHARON-COLIN</b>

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame KEMPF** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2018/11/01.12 – TARIFS COMMUNAUX 2019 – DROITS DE PLACE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** : FIXE comme suit les tarifs 2019 applicables aux droits de place :

	2019
Droit de place pour les commerçants non sédentaires abonnés (éventaire ou camion magasin)	<b>1,05 le ml</b>
Droit de place pour les commerçants non sédentaires non abonnés (éventaire ou camion magasin)	<b>1,30 le ml</b>
Droit de place minimum d'encaissement	
- abonnés	<b>3,60</b>
- non abonnés	<b>4,60</b>
Droit de place pour les véhicules de vente hors marché (camion d'outillage)	<b>96,00 Forfait par jour d'occupation</b>
Droit de place pour les véhicules de vente hors marché (tous véhicules sauf camion d'outillage)	<b>20,00 Forfait par jour d'occupation</b>

Droit de branchement (comprend l'acquittement par la ville de la consommation de l'intéressé sur le marché - <b>forfait par marché</b> payable au mois ou par marché)	
- pour l'éclairage seul	<b>2,10</b>
- pour les installations professionnelles (nécessitant production de chaud ou de froid)	<b>3,20</b>
Droit de place pour les fêtes foraines	
- par métier (manège lors des manifestations organisées)	<b>27,00/jour occup</b>
- par métier (manège pour les autres périodes)	<b>14,20/jour occup</b>
Droit de place pour cirque ou attraction sous chapiteau	
	<b>155,00</b>
	<b>1er j d'occup</b>
	<b>65,50</b>
	<b>/jour supplém</b>
Caution :	
- cirques	<b>1 000,00</b>
- manèges	<b>300,00</b>

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 NOVEMBRE 2018

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 29 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Novembre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

<b>Présents</b>	<b>Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – M. MELLOT, Conseillers municipaux</b>
<b>Représentés</b>	<b>Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET) - Mme DOGET (procuration à M. ROUARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)</b>
<b>Excusés</b>	<b>M. AUTISSIER – Mme CHARON-COLIN</b>

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame KEMPF** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2018/11/01.13 – TARIFS COMMUNAUX 2019 – ENSEIGNES-BUS-AFFICHAGE ENTREE DE VILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** : FIXE comme suit les tarifs 2019 :

<b>Enseignes pour activités du centre ville</b>	<b>2019</b>
Enseigne complète	<b>753,00</b>
Enseigne sans potence	<b>572,00</b>
Potence	<b>181,00</b>
Coque seule	<b>110,00</b>
La paire de coques	<b>210,00</b>
<b>Forfait nettoyage BUS</b>	<b>45,00</b>
<b>Affichage panneaux entrées de ville</b>	
Hors périodes d'affichage municipal avec accord de la mairie sur le projet d'affiche	-----
(Délib 2014/06/03 du 26/06/2014)	

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 NOVEMBRE 2018

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 29 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Novembre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

<b>Présents</b>	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoint au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – M. THOR – M. DEROTTEUR - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – M. MELLOTT, Conseillers municipaux
<b>Représentés</b>	Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET) - Mme DOGET (procuration à M. ROUARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)
<b>Excusés</b>	M. AUTISSIER – Mme CHARON-COLIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame KEMPF** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2018/11/01.14 – TARIFS COMMUNAUX 2019 – DROITS DE TERRASSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8<sup>e</sup> Commission en date du 22 Novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** : FIXE comme suit les tarifs droits de terrasse pour l'année 2019 :

	2019
Redevance d'occupation	12,00 € le m <sup>2</sup>
Branchement électrique effectué sur une armoire installée sur le domaine public pour l'exploitation de terrasse de café ou de restaurant	2,30 € par jour d'utilisation

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,



VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 NOVEMBRE 2018

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 29 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Novembre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

<b>Présents</b>	<b>Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – M. MELLOT, Conseillers municipaux</b>
<b>Représentés</b>	<b>Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET) - Mme DOGET (procuration à M. ROUARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)</b>
<b>Excusés</b>	<b>M. AUTISSIER – Mme CHARON-COLIN</b>

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame KEMPF** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2018/11/1.15b – TARIFS COMMUNAUX 2019 – PISCINE DES ETANGS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** : FIXE comme suit les tarifs de la piscine pour l'année 2019 :

	2019
Enfants de moins de 3 ans	Gratuit
<b>Public albinien</b>	
Tarif plein	3,65
Tarif réduit	2,50
Carte de 10 entrées tarif plein	32,00
Carte de 10 entrées tarif réduit	19,00
Abonnement trimestriel adulte (de date à date)	55,00

Ecoles maternelles et élémentaires	Gratuit
Collège	Gratuit
Accueil de loisirs	2,45
Aquagym, aquajogging, trampoline - abonnement trimestriel	55,00
Aquabike - 10 séances	90,00
Circuit training - 10 séances	80,00
<b>Public extérieur</b>	
Tarif plein	4,65
Tarif réduit	3,65
Carte de 10 entrées tarif plein	43,00
Carte de 10 entrées tarif réduit	34,00
Abonnement trimestriel adulte (de date à date)	69,00
Ecoles maternelles et élémentaires	2,85
Collège	3,25
Accueil de loisirs	2,65
Aquagym, aquajogging, trampoline – abonnement trimestriel	65,00
Aquabike - 10 séances	110,00
Circuit training - 10 séances	95,00
<b>Comités d'entreprises</b>	
Tarif plein (10 entrées)	32,00
Tarif réduit (10 entrées)	19,00
Abonnement trimestriel	55,00
<b>Tous publics</b>	
Collège – Association sportive UNSS (Délib 2014/10/06 du 16/10/14)	Gratuit
Aquagym, aquajogging, trampoline à la séance (cours collectif auquel il convient d'ajouter 1 entrée piscine)	4,25
Aquabike à la séance (cours collectif auquel il convient d'ajouter 1 location vélo et 1 entrée piscine)	4,25
Circuit training à la séance (auquel il convient d'ajouter 1 entrée piscine)	6,75
Location de vélo en dehors des cours collectifs (par demi-heure auquel il convient d'ajouter une entrée piscine)	4,25
Location de trampoline en dehors des cours collectifs (par demi-heure auquel il convient d'ajouter une entrée piscine)	3,00
Ecole de natation (carte au trimestre)	28,00
Groupes CRJS - Loisirs et détente des stagiaires toutes disciplines	2,60
Utilisation de la piscine pour des stages ou des compétitions :	
- Bassin complet (5 lignes d'eau)	40 €/heure
- 1 ligne d'eau	9 €/heure

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 NOVEMBRE 2018

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 29 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Novembre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

<b>Présents</b>	<b>Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – M. THOR – M. DEROTTEUR - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – M. MELLOTT, Conseillers municipaux</b>
<b>Représentés</b>	<b>Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET) - Mme DOGET (procuration à M. ROUARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)</b>
<b>Excusés</b>	<b>M. AUTISSIER – Mme CHARON-COLIN</b>

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame KEMPF** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2018/11/01.16 – TARIFS COMMUNAUX 2019 – VEHICULE POUR TRANSPORT DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** : FIXE comme suit pour 2019 les tarifs de location du véhicule pour transport de personnes à mobilité réduite :

	2016	2017	2018	2019
Tarifs d'utilisation du véhicule (hors usage par le CCAS et la commune)				
1 jour	22,50	23,00	23,50	24,00
2 jours	44,00	44,50	45,00	46,00
3 jours	54,50	55,00	55,60	56,80
7 jours	108,50	109,00	110,10	112,50

10 jours	161,50	162,50	164,20	167,80
Bénéficiaires de l'usage du véhicule :				
CCAS, commune, particuliers pour les besoins de personnes à mobilité réduite, de personnes handicapées en fauteuil roulant, associations spécialisées s'occupant de personnes à mobilité réduite, maisons de retraite, foyers logements.				
Zone géographique des bénéficiaires :				
Territoire du Syndicat de Pays Sancerre Sologne				
Zone d'utilisation du véhicule :				
Territoire national uniquement				
Durée d'utilisation :				
10 jours maximum d'affiliée				

Versement d'une caution correspondant à la franchise appliquée par l'assureur de la commune.

Formalité de mise à disposition par le CCAS : passation d'un contrat avec l'utilisateur.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 NOVEMBRE 2018

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 29 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Novembre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

<b>Présents</b>	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – M. THOR – M. DEROTTEUR - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – M. MELLOT, Conseillers municipaux
<b>Représentés</b>	Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET) - Mme DOGET (procuration à M. ROUARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)
<b>Excusés</b>	M. AUTISSIER – Mme CHARON-COLIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame KEMPF ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2018/11/01.17 – TARIFS COMMUNAUX 2019 – LOCATIONS ET SPECTACLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** : FIXE comme suit pour 2019 les tarifs applicables à la salle de spectacle de La Forge :

	2016	2017	2018	2019
<b>LOCATIONS</b>				
<b>Programmation « OFF »</b>				
Participation du partenaire à hauteur de	10 % des recettes avec un minimum de 52 € et un maximum de 700 €	10 % des recettes avec un minimum de 52 € et un maximum de 700 €	10 % des recettes avec un minimum de 52.52 € et un maximum de 777 €	10 % des recettes avec un minimum de 55 € et un maximum de 794 €
<b>Evénement extérieur</b>				
Location de la salle	700,00	700,00	710,00	<b>725,00</b>
Matériel son	500,00	500,00	505,00	<b>515,00</b>
Matériel d'éclairage	500,00	500,00	505,00	<b>515,00</b>
Caution	2 000,00	2 000,00	2 000,00	<b>2 000,00</b>
<b>Tenue d'un stand pendant manifestation</b>	30,00	30,00	30,00	<b>30,00</b>
Maximum deux commerçants				

<b>SPECTACLES</b>				
<b>Catégories</b>				
Plein tarif	10,00	10,00	10,00	<b>10,00</b>
Tarif comités d'entreprises	9,00	9,00	9,00	<b>9,00</b>
Tarif réduit				
- 12/18 ans, chômeurs, étudiants	5,00	5,00	5,00	<b>5,00</b>
- carte off Avignon				
- spectacle jeune public				

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 NOVEMBRE 2018

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 29 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Novembre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – M. THOR – M. DEROTTEUR - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – M. MELLOTT, Conseillers municipaux
Représentés	Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET) - Mme DOGET (procuration à M. ROUARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)
Excusés	M. AUTISSIER – Mme CHARON-COLIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame KEMPF ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2018/11/01.18 – TARIFS COMMUNAUX 2019 – AFFAIRES SCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** : FIXE à 8,15 € par enfant, la dotation attribuée pour l'arbre de Noël des écoles maternelles.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 NOVEMBRE 2018

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 29 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Novembre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

<b>Présents</b>	<b>Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – M. THOR – M. DEROTTEUR - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – M. MELLOT, Conseillers municipaux</b>
<b>Représentés</b>	<b>Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET) - Mme DOGET (procuration à M. ROUARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)</b>
<b>Excusés</b>	<b>M. AUTISSIER – Mme CHARON-COLIN</b>

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame KEMPF** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2018/11/02 – CONVENTION RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE ET A LA MAITRISE D'ŒUVRE, A LA REALISATION, AU FINANCEMENT, A LA RETROCESSION ET A L'ENTRETIEN DES OUVRAGES réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement du BARREAU DE LIAISON ROUTIERE entre la RD 940 et la RD 30**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** : AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention avec le Département du Cher telle qu'annexée à la présente délibération

**ARTICLE 2** – PREND ACTE de l'engagement du Conseil départemental de garantir la structure de la voie nouvelle de 220 m, durant une année à compter de la rétrocession à la commune.

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.





**DÉPARTEMENT DU CHER**

**BARREAU DE LIAISON RD 940 - RD 30  
CONVENTION RELATIVE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE,  
ET À LA MAÎTRISE D'OEUVRE  
À LA RÉALISATION, AU FINANCEMENT, À LA RÉTROCESSION  
ET À L'ENTRETIEN DES OUVRAGES RÉALISÉS  
DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

**Commune d'AUBIGNY-SUR-NÈRE**

***Entre***

**Le Département du Cher**, représenté par Monsieur Michel AUTISSIER, son président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente n° ..... en date du .....

ci-après nommé le

Département, d'une part,

***Et***

**La Commune d'AUBIGNY-SUR-NÈRE**, représentée par Madame Laurence REGNIER, son maire dûment habilité à signer cette convention par délibération du Conseil Municipal en date du

ci-après dénommée la

Commune, d'autre part ;

Les parties font élection de domicile chacune en ce qui les concerne :

Le Département,  
En l'Hôtel du département,  
1, Place Marcel Plaisant  
CS 30322  
18023 BOURGES Cedex

La Commune,  
En Mairie d'Aubigny-sur-Nère,  
Place de la Résistance  
BP 41  
18700 AUBIGNY-SUR-NÈRE

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

La présente opération concerne l'aménagement d'un barreau sud de liaison routier reliant les RD 940 et RD 30 au droit de l'usine de gaz BUTAGAZ sur le territoire de la commune d'AUBIGNY-SUR-NÈRE.

Ce barreau sud permettra aux poids lourds transportant des matières dangereuses alimentant l'usine en gaz (la fermeture de la voie ferrée par Réseau Ferré de France ayant entraîné une augmentation de ce trafic) d'éviter d'emprunter la RD 30 en ville, étroite, très fréquentée et sur laquelle existent des équipements publics (notamment une école).

Les poids lourds en provenance du nord de l'agglomération emprunteront la RD 940 (et non plus la RD 30), davantage adaptée au trafic poids lourds et présentant moins de risques pour les populations, puis ce barreau de liaison, dans l'attente de la réalisation ultérieure d'une déviation complète.

Cela permettra de réduire le trafic poids lourds de desserte des entreprises sur la RD 30, sur la section de cette dernière située dans l'agglomération.

Le PPRT autour de l'établissement exploité par la société BUTAGAZ a été récemment modifié et a fait l'objet d'une approbation par arrêté préfectoral n°2014-1-0245 en date du 1er avril 2014.

Le projet d'aménagement du barreau de liaison est situé en dehors des zones d'aléas de ce PPRT.

Une première tranche a été aménagée en 2016/2017 consistant en l'aménagement sur la RD 940 d'un carrefour giratoire à 5 branches.

Il s'agit à présent de réaliser la deuxième et dernière tranche consistant à l'aménagement du barreau routier entre les RD 940 et 30 d'une longueur de 950 m de voirie nouvelle et du carrefour giratoire à 3 branches de raccordement sur la RD 30 .

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention concerne l'aménagement au sud de l'agglomération d'AUBIGNY-SUR-NÈRE (canton d'AUBIGNY-SUR-NÈRE) :

- du barreau routier entre les RD 940 et 30 d'une longueur de 950 m de voirie nouvelle départementale ;
- du carrefour giratoire à 3 branches de raccordement sur la RD 30 de rayon extérieur d'environ 25 m ;
- de 220 m de voirie de la nouvelle voie communale de desserte d'une future zone d'activités ;
- de la stabilisation sur 550 m de longueur du chemin équestre ;
- du rétablissement du cheminement piéton longeant le futur barreau entre les chemins des Huguenots et de Bouzy ;
- de deux merlons de type écran visuel, constitués des déblais des terrassements .

Elle a pour objet de définir :

- la répartition de la maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'exécution des travaux ;
  - la répartition financière entre la Commune et le Département ;
  - la décision de la Commune de confier la maîtrise d'ouvrage au Département
- pour :

- une partie des ouvrages des réseaux communaux ;
- la nouvelle voie communale pour l'accès à une future zone d'activités au sud du barreau ;
- le rétablissement du cheminement piéton le long du barreau ;
- la stabilisation du chemin équestre ;
- la remise et la rétrocession des équipements communaux (réseaux, bordures, assainissement eaux pluviales, îlots directionnels, signalisation), à la Commune, comme

il est normalement pratiqué pour toute réalisation d'aménagement sous la maîtrise d'ouvrage du Département ;

- la prise en charge par la Commune des dépenses de fonctionnement, d'entretien, d'exploitation et de maintenance de l'ensemble de ces équipements communaux;

- la cession à titre gracieux au Département par la Commune des emprises nécessaires à la réalisation du barreau entre les RD 940 et 30.

### **Article 2 - Maîtrise d'ouvrage**

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagements décrits à l'article 4-1.

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagements décrits à l'article 4-2.

### **Article 3 - Délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Commune au Département**

Lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la co-maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, permet à ces derniers de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Conformément à l'article 2 - II de cette loi du 12 juillet 1985, la Commune décide de confier temporairement sa maîtrise d'ouvrage au Département pour la réalisation des travaux concernant certains ouvrages faisant partie de la liste des travaux décrits aussi à l'article 4-1 :

- les ouvrages de certains réseaux communaux ;
- la nouvelle voie communale, de 220 m de longueur et 5,50 m de largeur, pour l'accès à une future zone d'activités au sud du barreau et pour le rétablissement du chemin de Bouzy ;
- le rétablissement de la continuité du cheminement piéton le long du barreau ;
- la stabilisation sur 550 m de longueur du chemin équestre ;
- les équipements communaux du carrefour giratoire sur la RD 30 (réseaux, bordures, assainissement eaux pluviales, îlots directionnels, signalisation).

Le Département accepte cette maîtrise d'ouvrage unique dans les conditions ci-après, Monsieur le Président du Conseil départemental du Cher étant la personne responsable de l'exécution de la présente convention.

### **Article 4 - Description des travaux**

Les travaux concernent l'aménagement du barreau routier entre les RD 940 et 30, du carrefour giratoire à 3 branches de raccordement sur la RD 30 et des ouvrages communaux dont les principales caractéristiques géométriques sont décrites ci-dessous.

Les principales caractéristiques des 950 m de voirie nouvelle (route départementale) du barreau de liaison entre les RD 940 et 30 sont les suivantes :

- largeur utile de chaussée : 7,00 m ;
- largeur totale de chaussée : 8,00 m ;
- largeur des accotements : 2,00 m ;

- largeur des fossés : 1,50 m ;
- largeur des talus : variable en fonction du terrain naturel ( déblais ou remblais) ;
- épaisseur moyenne de la structure de chaussée (couche de forme et enrobés) : 0,78 m.

Les principales caractéristiques du carrefour giratoire sur la RD 30 sont les suivantes :

- rayon extérieur utile de l'anneau : 20,50 m ;
- largeur utile de chaussée : 8,00 m ;
- largeur utile de la zone centrale franchissable : 2,00 m ;
- largeur des accotements : 2,00 m ;
- largeur des fossés : 1,50 m ;
- largeur des talus : variable en fonction du terrain naturel (déblais ou remblais) ;
- rayon extérieur du giratoire (avec fossé et talus) : environ 25,00 m ;
- reprise au maximum de la chaussée existante sur la RD 940 ;
- épaisseur moyenne de la structure de chaussée (couche de forme et enrobés) : 0,80 m.

Les principales caractéristiques des 220 m de voirie de la nouvelle voie communale sont les suivantes :

- largeur de chaussée : 5,50 m ;
- largeur des accotements : 1,00 m ;
- largeur des fossés : 1,50 m ;
- largeur des talus : variable en fonction du terrain naturel (déblais ou remblais) ;
- épaisseur moyenne de la structure de chaussée (couche de forme et enduit gravillonné bi-couche) : 0,40 m.

La principale caractéristique du rétablissement sur 530 m, depuis le chemin des Huguenots jusqu'au carrefour giratoire sur la RD 940, de la continuité du cheminement piéton le long du barreau est sa largeur de 1,50 m.

Pour le chemin équestre, il s'agit uniquement de le stabiliser sur une longueur de 550 m.

#### **Article 4-1 - Travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département**

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département comprennent notamment:

- l'installation et la signalisation de chantier ;
- les terrassements ;
- les deux merlons, de type écran visuel, constitués des déblais des terrassements ;
- les travaux de chaussée (remblais, couche de forme) ;
- les bordures extrudées (coulées en place) des trottoirs, des îlots directionnels, de l'îlot central et de la zone franchissable ;
- les terrassements et ouvrages du réseau d'assainissement des eaux pluviales ;
- les terrassements pour certains réseaux communaux et concessionnaires ;
- les bassins de rétention et leurs équipements ;
- les ouvrages de certains réseaux communaux (décision de la Commune de confier la maîtrise d'ouvrage au Département) :
  - l'assainissement des eaux pluviales : canalisations, regards, exutoires ;
  - le réseau d'eau potable : canalisations, coudes, essais de pression et analyse bactériologique ;
  - le réseau d'éclairage public : fourreaux et chambres de tirage ;
  - le réseau de vidéosurveillance : fourreaux et chambres de tirage ;
- les ouvrages de certains réseaux concessionnaires :

- le réseau d'électricité : fourreaux et chambres de tirage ;
- le réseau de télécommunications : fourreaux et chambres de tirage ;
- les trottoirs et accotements ;
- les enrobés de la structure des chaussées et de la couche de roulement (barreau et giratoire RD 30) ;
- les revêtements des îlots directionnels et de la zone franchissable ;
- les terrassements, la couche de forme et le revêtement en enduit superficiel de la nouvelle voie communale, de 220 m de longueur et 5,50 m de largeur, pour l'accès à une future zone d'activités au sud du barreau (décision de la Commune de confier la maîtrise d'ouvrage au Département) et le rétablissement du chemin de Bouzy ;
- les terrassements et couche de forme pour le rétablissement de la continuité du cheminement piéton le long du barreau (décision de la Commune de confier la maîtrise d'ouvrage au Département) ;
- la couche de forme pour la stabilisation sur 550 m de longueur du chemin équestre (décision de la Commune de confier la maîtrise d'ouvrage au Département) ;
- la végétalisation de l'îlot central ;
- les signalisations verticale et horizontale.

#### **Article 4-2 - Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune**

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune comprennent notamment:

- les terrassements pour certains réseaux communaux ;
- les ouvrages des réseaux communaux :
  - le réseau d'assainissement des eaux usées : canalisations, regards, exutoires;
  - le réseau d'eau potable : raccordements, mise en eau, vérification du fonctionnement et de l'étanchéité du nouveau réseau ;
  - le réseau d'éclairage public : fourniture et pose des matériels (massifs béton, candélabres, boîtiers divers...), fourniture et pose des câbles (sous fourreau ou en pleine terre) et les raccordements électriques ;
  - le réseau de vidéosurveillance : fourniture et pose des matériels (massifs béton, mâts, matériel spécifique de vidéosurveillance, boîtiers divers...) et les raccordements électriques ;
- les signalisations verticale et horizontale spécifiques à la zone d'activités.

#### **Article 5 - Maîtrise d'oeuvre**

##### **Article 5-1 - Travaux sous maîtrise d'oeuvre du Département**

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'oeuvre du Département comprennent notamment:

- l'installation et la signalisation de chantier ;
- les terrassements ;
- les deux merloils, de type écran visuel, constitués des déblais des terrassements ;
- les travaux de chaussée (remblais, couche de forme) ;
- les bordures extrudées (coulées en place) des trottoirs, des îlots directionnels, de l'îlot central et de la zone franchissable ;
- les terrassements et ouvrages du réseau d'assainissement des eaux pluviales ;
- les terrassements pour certains réseaux communaux et concessionnaires ;
- les bassins de rétention et leurs équipements ;
- les ouvrages de certains réseaux concessionnaires :
  - le réseau d'électricité : fourreaux et chambres de tirage ;
  - le réseau de télécommunications : fourreaux et chambres de tirage ;

- les trottoirs et accotements ;
- les enrobés de la structure des chaussées et de la couche de roulement (barreau et giratoire RD 30) ;
- les revêtements des îlots directionnels et de la zone franchissable ;
- la végétalisation de l'îlot central ;
- les signalisations verticale et horizontale.

#### **Article 5-2 - Travaux sous maîtrise d'oeuvre de la Commune**

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'oeuvre de la Commune comprennent notamment:

- les terrassements pour certains réseaux communaux ;
- les ouvrages des réseaux communaux :
  - le réseau d'assainissement des eaux usées : canalisations, regards, exutoires ;
  - le réseau d'eau potable : raccordements, mise en eau, vérification du fonctionnement et de l'étanchéité du nouveau réseau ;
  - le réseau d'éclairage public: fourniture et pose des matériels (massifs béton, candélabres, boîtiers divers...), fourniture et pose des câbles (sous fourreau ou en pleine terre) et les raccordements électriques ;
  - le réseau de vidéosurveillance : fourniture et pose des matériels (massifs béton, mâts, matériel spécifique de vidéosurveillance, boîtiers divers...) et les raccordements électriques ;
- les signalisations verticale et horizontale spécifiques à la zone d'activités .

#### **Article 5-3 - Travaux sous maîtrise d'oeuvre conjointe de la Commune et du Département**

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'oeuvre conjointe entre la Commune et le Département, l'interlocuteur privilégié étant la Commune, comprennent notamment :

- les terrassements pour certains réseaux communaux ;
- les ouvrages de certains réseaux communaux :
  - l'assainissement des eaux pluviales : canalisations, regards, exutoires ;
  - le réseau d'eau potable : canalisations, coudes, essais de pression et analyse bactériologique ;
  - le réseau d'éclairage public : fourreaux et chambres de tirage ;
  - le réseau de vidéosurveillance : fourreaux et chambres de tirage ;
- les terrassements, la couche de forme et le revêtement en enduit superficiel de la nouvelle voie communale, de 220 m de longueur et 5,50 m de largeur, pour l'accès à une future zone d'activités au sud du barreau (décision de la Commune de confier la maîtrise d'ouvrage au Département) et le rétablissement du chemin de Bouzy ;
- les terrassements et couche de forme pour le rétablissement de la continuité du cheminement piéton le long du barreau (décision de la Commune de confier la maîtrise d'ouvrage au Département) ;
- la couche de forme pour la stabilisation sur 550 m de longueur du chemin équestre (décision de la Commune de confier la maîtrise d'ouvrage au Département).

#### **Article 6 - Situation domaniale de l'assiette du projet**

L'aménagement de la nouvelle voie communale, de 220 m de longueur, pour l'accès à une future zone d'activités au sud du barreau et le rétablissement du chemin de Bouzy, se situe dans l'emprise domaniale de la Commune.

L'aménagement du barreau routier entre les RD 940 et 30 et du carrefour giratoire à 3 branches de raccordement sur la RD 30 se situe dans l'emprise domaniale du Département et de la Commune.

Le projet nécessite donc une modification de l'assiette du domaine public routier départemental pour le barreau routier entre les RD 940 et 30 et le carrefour giratoire sur la RD 30.

Cette extension d'emprise sera cédée à titre gracieux par la Commune au Département pour incorporation dans le domaine public routier.

L'emprise totale est de 20 444 m<sup>2</sup> et concerne les parcelles suivantes :

- BH 509 : 462 m<sup>2</sup> {anciennement chemin des Huguenots) ;
- BH 501 : 8 908 m<sup>2</sup> ;
- BH 494 : 1 427 m<sup>2</sup> ;
- BH 491 : 2 638 m<sup>2</sup> ;
- BH 510 : 167 m<sup>2</sup> (anciennement chemin de Bouzy) ;
- BH 504 : 3 907 m<sup>2</sup> ;
- BH 497 : 3 169 m<sup>2</sup>

La valeur vénale totale de ces emprises foncières a été estimée à 19 217, 36 € sur la base de l'estimation du service des domaines fixée à 0,94 €/m<sup>2</sup>

Cette cession fera l'objet d'un acte notarié, à la charge du Département.

#### **Article 7 - Dispositions financières**

##### **Article 7-1 - Estimation prévisionnelle de l'opération**

Le coût total prévisionnel de cette opération d'aménagement (coordonnateur SPS, travaux, contrôles de chantier, signalisations verticale et horizontale), hors travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage directe de la Commune, est estimé à **1 850 000 C TTC** dont le financement est assuré par le Département.

Le coût total prévisionnel des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage directe de la Commune n'est pas évalué par celle-ci.

##### **Article 7-2 - Répartition financière prévisionnelle des travaux**

Le Département réalise sous sa maîtrise d'ouvrage et prend en charge les travaux départementaux et communaux suivants :

- les travaux d'aménagement du barreau de liaison entre les RD 940 et 30 ;
- les travaux d'aménagement du giratoire RD 30 ;
- les deux merlons de type écran visuel ;
- les bassins de rétention et leurs équipements ;
- les premiers 3,00 m de largeur sur les 5,50 m de la nouvelle voie communale, et de ses travaux annexes (accotements, fossés, engazonnement talus), pour l'accès à une future zone d'activités au sud du barreau et de rétablissement du chemin de Bouzy de 3,00 m de largeur ;
  - la surlargeur de 2,50 m, demandée par la Commune, pour cette nouvelle voie communale (montant estimé à 19 200 € TTC correspondant à la compensation de la cession gracieuse du foncier) ;
  - le rétablissement du cheminement piéton le long du barreau ;
  - la stabilisation du chemin équestre ;

- les terrassements et ouvrages de certains réseaux concessionnaires : le réseau d'électricité (fourreaux) et le réseau de télécommunications (fourreaux et chambres de tirage) ;
- les ouvrages de certains réseaux communaux (décision de la Commune de confier la maîtrise d'ouvrage au Département) :
  - l'assainissement des eaux pluviales : canalisations, regards, exutoires ;
  - le réseau d'eau potable : canalisations, coudes, essais de pression et analyse bactériologique ;
  - le réseau d'éclairage public : fourreaux et chambres de tirage ;
  - le réseau de vidéosurveillance : fourreaux et chambres de tirage ;
- les ouvrages de certains réseaux concessionnaires :
  - le réseau d'électricité : fourreaux et chambres de tirage ;
  - le réseau de télécommunications : fourreaux et chambres de tirage ;
- la mission de coordination SPS ;
- les contrôles de chantier ;
- les signalisations horizontale et verticale.

Le Département prend en charge les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune suivants :

- le réseau d'eau potable : raccordements, mise en eau, vérification du fonctionnement et de l'étanchéité du nouveau réseau, pour un montant estimé à 10 000 € TTC.

Ce montant sera à déduire de la participation de la Commune mentionnée ci-dessous.

La participation de la Commune concerne les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département suivants :

- les équipements communaux du giratoire RD 30 : bordures, trottoirs et assainissement eaux pluviales, pour un montant estimé à 30 000 € HT sur la base des prix de l'attributaire du marché de travaux.

En conséquence, la participation qui sera demandée à la Commune s'élève au montant de **20 000 C HT** (30 000 € d'équipements communaux moins les 10 000 € pour le réseau d'eau potable).

En conséquence, la répartition financière estimée, sur la base du montant de l'opération de travaux de 1 850 000,00 € TTC, et prévisionnelle est pour :

- la Commune : **20 000 C HT**, soit environ **1,1 0/o** du montant total de l'opération de travaux ;
- le Département : **1 830 000 C TTC**, soit environ **98,9 0/o** du montant total de l'opération de travaux.

Le montant définitif de la participation de la Commune sera arrêté après la réception des travaux, en tenant compte des quantités constatées et des révisions de prix définitives.

### **Article 7-3- Échéancier financier**

Le paiement de la part de la Commune, estimée à **20 000 C HT**, sera effectué en une seule fois dans le mois suivant la date de notification, à l'entreprise ayant réalisé les travaux, du procès-verbal de réception des travaux.

Pour le versement, les sommes dues par la Commune seront versées au compte CCP La Source n° 20041-010120400306F 03339 ouvert au nom du Payeur Départemental du Cher ou à son représentant qualifié au sens de l'article 35 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.



### **Article 8 - Modalités de remise des équipements communaux par le Département**

La rétrocession par le Département des équipements communaux à la Commune sera réputée acquise à compter de la date de la réception définitive des travaux correspondants. La Commune en deviendra propriétaire.

La Commune sera conviée aux opérations préalables à la réception des travaux.

La liste des équipements communaux concernés par la rétrocession est la suivante :

- l'îlot central du giratoire RD 30 ;
- les ouvrages de certains réseaux communaux :
  - l'assainissement des eaux pluviales du giratoire RD 30 : canalisations, regards, exutoires ;
  - le réseau d'eau potable : canalisations et coudes ;
  - le réseau d'éclairage public : fourreaux et chambres de tirage ;
  - le réseau de vidéosurveillance : fourreaux et chambres de tirage ;
- la nouvelle voie communale (couche de forme, revêtement en enduit superficiel, fossés), de 220 m de longueur et 5,50 m de largeur, pour l'accès à une future zone d'activités au sud du barreau et le rétablissement du chemin de Bouzy ;
- la couche de forme pour le rétablissement de la continuité du cheminement piéton le long du barreau ;
- la couche de forme pour la stabilisation sur 550 m de longueur du chemin équestre.

### **Article 9 - Modalités et obligations d'entretien à la charge de la Commune**

La Commune assure l'exploitation et les travaux d'entretien :

- de la nouvelle voie communale pour l'accès à une future zone d'activités au sud du barreau et le rétablissement du chemin de Bouzy sur ses 220 m de longueur ;
- du rétablissement de la continuité du cheminement piéton le long du barreau ;
- du chemin équestre sur ses 550 m de longueur;
- du réseau d'assainissement des eaux pluviales du giratoire RD 30 ;
- de ses réseaux communaux (eau potable, éclairage public, vidéosurveillance) ;
- de l'îlot central du giratoire RD 30.

Dès le transfert des équipements communaux listé à l'article 8 ci-dessus par le Département, la Commune accepte de prendre à sa charge, en permanence, les frais afférents à ceux-ci comprenant notamment les dépenses de fonctionnement, d'entretien, d'exploitation et de maintenance ainsi que le contrôle régulier de l'ensemble de ces équipements communaux.

L'annexe à la présente convention définit les responsabilités en matière d'entretien à la charge du Département.

### **Article 10 - Modalités et obligations d'entretien à la charge du Département**

Le Département assure, dans son emprise domaniale, l'exploitation et les travaux d'entretien :

- de la structure complète de la chaussée du barreau de liaison entre les RD940 et 30 et de ses dépendances (accotements, talus, merlons, réseau eaux pluviales, fossés, bassin de collecte des eaux pluviales, équipements de sécurité),
- de la structure complète de la chaussée du giratoire sur la RD 30 et de ses dépendances (bordures, trottoirs, talus, îlots directionnels, zone franchissable, réseau eaux pluviales, fossés),

L'annexe à la présente convention définit les responsabilités en matière d'entretien à la charge du Département.

#### **Article 11 - Signalisation et sécurité des opérations d'entretien**

La signalisation de chantier relative aux travaux d'entretien sur le domaine public routier départemental sera exécutée respectivement :

- par la Commune ou par les entreprises mandatées par ses soins et sous sa responsabilité pour les travaux d'entretien relatifs aux équipements communaux mentionnés aux articles 8 et 9 de la présente convention ;
- par le Département ou par les entreprises mandatées par ses soins et sous sa responsabilité pour les obligations d'entretien mentionnées à l'article 10 de la présente convention.

La signalisation temporaire de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La Commune restera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation lors des opérations d'entretien et d'exploitation de ses ouvrages.

Les arrêtés de circulation nécessaires à ces opérations seront sollicités par la Commune auprès du Département, dans un délai minimum de vingt et un jours avant toute intervention.

#### **Article 12 - Responsabilités**

La Commune est responsable :

- des aménagements réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage dans l'emprise du domaine public routier départemental ;
- de tout dommage que pourraient causer, aux personnes ou aux biens, l'installation définitive de ses ouvrages et équipements, les opérations d'entretien ou le défaut d'entretien des ouvrages et équipements qui lui incombent et décrits aux articles 8 et 9 de la présente convention ;
- de l'entretien et de l'exploitation de ses ouvrages et de ceux rétrocédés par le Département, dans l'emprise du domaine public routier départemental, qui devront faire l'objet d'un contrôle régulier ;
- de l'entretien et de l'exploitation de ses ouvrages et de ceux rétrocédés par le Département, dans l'emprise du domaine public routier communal.

Elle fera son affaire de tout litige et souscrira toute assurance en cette matière, de sorte que la responsabilité du Département, en qualité de propriétaire du domaine public routier départemental, ne soit pas recherchée.

Le Département demeure responsable de tout dommage que pourraient causer, aux personnes ou aux biens, les opérations d'entretien ou le défaut d'entretien des biens restant à sa charge et décrits à l'article 10 de la présente convention.

### **Article 13 - Clauses particulières**

#### **Article 13-1 - Rétrocession future de la RD 30 en agglomération**

La mise en fonction de ce barreau entre les RD 940 et 30 permettra à terme la rétrocession à la Commune par le Département de la section de la RD 30 située dans l'agglomération depuis le nouveau giratoire sur la RD 30 (vers le PR 48+900) jusqu'à l'intersection entre les RD 30 et 924 (PR 50+317), soit environ 1 420 m de voirie.

Par la présente convention, la Commune s'engage à accepter le principe de cette rétrocession par le Département de cette section d'environ 1 420 m de la RD 30 en agglomération, sous réserve que le Département réalise la remise en état de la chaussée.

L'échéance et les modalités restent à définir et feront l'objet ultérieurement d'une autre convention entre la Commune et le Département .

#### **Article 13-2- Localisation des panneaux d'agglomération**

A l'issue de la mise en fonction de ce barreau entre les RD 940 et 30 et du giratoire RD 30, par la présente convention, la Commune s'engage à accepter le déplacement des limites de son agglomération selon les principes suivants :

- le panneau actuel sur la RD 30 sera déplacé en limite sud du giratoire sur la RD 30 côté direction Ennordres (après l'extrémité de la bretelle d'accès), le giratoire sera donc situé en agglomération ;
- un panneau sur le barreau entre les RD 940 et 30 sera à prévoir en limite est du giratoire sur la RD 30 (après l'extrémité de la bretelle d'accès) ;
- un panneau sur le barreau entre les RD 940 et 30 sera à prévoir en limite est du giratoire sur la RD 940 (après l'extrémité de la bretelle d'accès) ;
- le panneau actuel sur la RD 940 sera déplacé en limite sud du giratoire sur la RD 940 côté direction Bourges (au minimum après l'extrémité de la bretelle d'accès), le giratoire sera donc situé en agglomération.

### **Article 14 - Durée de la présente convention**

La durée de la présente convention est fixée à 20 (vingt) ans.

### **Article 15 - Redevance d'occupation du domaine public**

La Commune est exemptée de toute redevance d'occupation du domaine public départemental pour la réalisation des travaux autorisés par la présente convention.

### **Article 16 - Établissement et entrée en vigueur de la convention**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Elle prendra effet à compter de la date de notification à la Commune par les services du Département.

Le maire de la Commune et le président du Conseil départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

**Article 17 - Condition de résiliation de la convention**

La résiliation pourra intervenir à la demande de l'une ou l'autre partie dans l'hypothèse du non-respect des engagements fixés par la présente convention sous réserve d'un préavis de 2 (deux) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée infructueuse. En cas de résiliation, les parties contractantes ne pourront prétendre à aucune indemnité.

La demande de résiliation par la Commune de la présente convention ne pourra intervenir qu'à condition de démontage des équipements réalisés et la remise en état initial du domaine public départemental.

**Article 18 - Condition de modification de la présente convention**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant accepté des deux parties.

**Article 19 - Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle**

Tout litige né de l'application ou l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en oeuvre une procédure de conciliation amiable constituée par l'échange d'au moins deux correspondances.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procèdera à la saisine du Tribunal Administratif d'Orléans. Elle doit en informer l'autre partie 15 (quinze) jours calendaires à l'avance.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Bourges, le

Pour le Conseil départemental du Cher,  
Le Président,

Pour la Commune d'Aubigny-sur-Nère,  
Le Maire,

ANNEXE - ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES AMÉNAGEMENTS (LISTE)

**BARREAU DE LIAISON RD 940 - RD 30  
 CONVENTION RELATIVE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE,  
 À LA RÉALISATION, AU FINANCEMENT, À LA RÉTROCESSION ET À  
 L'ENTRETIEN DES OUVRAGES RÉALISÉS  
 DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

Commune d'AUBIGNY-SUR-NÈRE

Description des ouvrages	Nature, responsabilité et propriété	Collectivité concernée
<b>Chaussées</b> - comprises entre les bordures ou caniveaux (giratoire sur la RD 30) - ou comprises entre les accotements (barreau de liaison entre les RD 940 et 30) (non compris les ouvrages liés aux réseaux sous l'emprise de la chaussée)	Propriété, entretien et nettoyage de la chaussée	Département
	Propriété, entretien et nettoyage des caniveaux	Département
<b>Viabilité hivernale</b> - opérations de salage et déneigement	Commune et Département, <i>selon le Guide de la Voirie départementale et le DOVH</i>	
<b>Autres ouvrages</b> - accotements du barreau de liaison entre les RD 940 et 30 - zone franchissable du giratoire sur la RD 30 - trottoirs et cheminement piétonnier du giratoire RD 30 - bordures, caniveaux, îlots directionnels et îlot central du giratoire sur la RD 30 - ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales, collecteurs et grilles d'avaloirs, fossés - bassins de rétention, y ses ouvrages et équipements annexes - ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux usées	Propriété, entretien et nettoyage	Département
	Propriété, entretien et nettoyage	Département
	Propriété, entretien et nettoyage	Commune
	Propriété, entretien et nettoyage	Département
	Propriété, entretien et nettoyage	Département
	Propriété, entretien et nettoyage	Département
	Propriété, entretien et nettoyage	Commune

<p><b>Autres ouvrages (suite)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ouvrages liés aux réseaux communaux (adduction d'eau potable, vidéo-surveillance...)</li> <li>- ouvrages liés à tous les autres réseaux divers</li> <li>- mobilier urbain (barrières ...)</li> </ul>	<p>Propriété, entretien, maintenance</p> <p>Propriété, entretien, maintenance</p> <p>Propriété, entretien et nettoyage</p>	<p>Commune</p> <p>Commune et/ou concessionnaire</p> <p>Commune</p>
<p><b>Eclairage public</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réseaux souterrains et aériens, matériels et armoires de commande, candélabres, câbles...</li> </ul>	<p>Propriété, entretien, maintenance, remplacement et alimentation électrique</p>	<p>Commune</p>
<p><b>Espaces verts, plantations et engazonnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur trottoirs et ilot central du giratoire</li> <li>- sur les dépendances, les bassins et les merlons du barreau de liaison entre les RD 940 et 30</li> </ul>	<p>Propriété, gestion et entretien</p> <p>Propriété, gestion et entretien</p>	<p>Commune</p> <p>Département</p>
<p><b>Signalisation</b></p> <p><b>Signalisation verticale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- signalisation directionnelle</li> <li>- signalisation information locale (SIL, quartier, lieu dit ...)</li> <li>- signalisation de police</li> <li>- autres panneaux</li> </ul> <p>-----</p> <p><b>Signalisation horizontale barreau de liaison entre les RD 940 et 30</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- axe et rives</li> </ul> <p><b>Signalisation horizontale du giratoire RD 30</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- axes, délimitations îlots central et directionnels, têtes d'îlots directionnels, bandes de cédez le passage</li> <li>- passages piétons</li> </ul>	<p>Propriété, fourniture, pose, entretien et remplacement</p>	<p>Département</p> <p>Commune</p> <p>Commune ou Département, <i>selon le Guide de la Voirie Départementale</i></p> <p>Commune</p> <p>-----</p> <p>Département</p> <p>Département</p> <p>Commune</p>

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 NOVEMBRE 2018

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 29 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Novembre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

<b>Présents</b>	<b>Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – M. MELLOTT, Conseillers municipaux</b>
<b>Représentés</b>	<b>Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET) - Mme DOGET (procuration à M. ROUARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)</b>
<b>Excusés</b>	<b>M. AUTISSIER – Mme CHARON-COLIN</b>

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame KEMPF** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2018/11/03 – RETROCESSION DES V.R.D. DE LA RESIDENCE DE LA FONTAINE A LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-07-10 du Conseil municipal en date du 26 juillet 2018 portant sur les modalités de rétrocession des VRD de la résidence de la Fontaine à la Commune,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** : RETIRE la délibération n° 2018-07-10 du Conseil municipal en date du 26 Juillet 2018.

**ARTICLE 2** - APPROUVE la rétrocession à titre gratuit au profit de la Commune d'Aubigny, des parcelles formant la voirie, les espaces verts et de stationnement du lotissement La Fontaine, appartenant à la SARL SGB FONCIER, dont le siège social se situe à Saint-Doulchard – 206 rue du Clos du Chat. Les parcelles concernées sont cadastrées section AK n° 413 et n° 414 d'une superficie totale de 13a 86ca

Une clause particulière spécifiera dans l'acte authentique à intervenir que l'entretien des espaces verts rétrocédés reste à la charge des co-lotis.

**ARTICLE 3**- APPROUVE l'incorporation de cette voie dans le domaine public communal

**ARTICLE 4** - AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'acte authentique à intervenir, les frais afférents étant à la charge du cédant.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 NOVEMBRE 2018

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 29 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Novembre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

<b>Présents</b>	<b>Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – M. MELLOTT, Conseillers municipaux</b>
<b>Représentés</b>	<b>Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET) - Mme DOGET (procuration à M. ROUARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)</b>
<b>Excusés</b>	<b>M. AUTISSIER – Mme CHARON-COLIN</b>

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame KEMPF** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2018/11/04 – LOTISSEMENT RUE DU CAPITAINE POUPAT  
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1 :** PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019 mené sur la base du rapport joint en annexe.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019  
LOTISSEMENT RUE DU CAPITAINE POUPAT**

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le Budget Lotissement du Capitaine Poupat (M14) retracera l'ensemble des opérations financières relatives à la création du lotissement. Cette opération menée directement par la commune d'Aubigny-sur-Nère doit être budgétairement et comptablement retracée dans un document annexe.

Ce budget annexe « Lotissement du Capitaine Poupat » est indépendant du budget principal, il ne bouleverse pas l'économie du budget et individualise les risques financiers associés à l'opération. Le budget annexe permet également d'avoir une lecture transparente des opérations d'achat du terrain, de sa division en lots et de la vente de ces lots.

Les opérations réelles (hors stock) seront les suivantes :

- Dépenses de fonctionnement :

Elles comprendront les coûts de viabilisation du terrain estimées à 60 000 euros TTC.

- Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement seront essentiellement constituées des cessions de terrains

- Recettes d'investissement :

Une avance communale constituera les recettes d'investissement, cette avance sera équivalente au montant estimé des travaux de viabilisation.

- Dépenses d'investissement :

Elles seront égales au remboursement de l'avance communale, et au reversement de la plus-value dans le budget communal une fois le lotissement terminé.

Le budget sera voté en décembre 2018, afin de pouvoir lancer le marché en janvier 2019. Les travaux devant s'effectuer en intégralité sur l'exercice 2019, il ne devrait pas y avoir de budget lotissement du Capitaine Poupat en 2020.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 NOVEMBRE 2018

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 29 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Novembre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

<b>Présents</b>	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoint au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – M. MELLOTT, Conseillers municipaux
<b>Représentés</b>	Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET) - Mme DOGET (procuration à M. ROUARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)
<b>Excusés</b>	M. AUTISSIER – Mme CHARON-COLIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame KEMPF** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2018/11/05 – BUDGET PRIMITIF 2018 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 5**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2018 approuvant le Budget primitif 2018 de la Commune,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 14 juin 2018, 26 juillet 2018, 27 Septembre et 25 Octobre 2018 portant décisions modificatives de crédits du Budget primitif 2018 de la Commune,

Vu la nécessité d'ajuster les crédits affectés au budget 2018 de la Commune,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** : d'approuver les modifications à apporter au budget primitif 2018 de la Commune telles que reprises au tableau ci-dessous :

Section	Sens	Type	Niv vote	Compte	Objet	Dépenses		Recettes	
						-	+	-	+
Investissement	Dépenses	Ordre	041	2128	Regroupement d'anciens travaux sur les digues		123 850,58		
Investissement	Recettes	Ordre	041	2113	Regroupement d'anciens travaux sur les digues				2 547,79
Investissement	Recettes	Ordre	041	2151	Regroupement d'anciens travaux sur les digues				79 980,86
Investissement	Recettes	Ordre	041	2152	Regroupement d'anciens travaux sur les digues				41 321,93
Investissement	Dépenses	Réelles	309	2151	Avenant avenue du Parc des sports		26 000,00		
Investissement	Dépenses	Réelles	20	2051	Création d'une œuvre pour orchestre d'harmonie		1 320,00		
Investissement	Recettes	Réelles	10	10226	Taxe d'aménagement				9 800,00
Investissement	Dépenses	Réelles	21	2184	Mobilier MFR		7 000,00		
Investissement	Dépenses	Réelles	020	020	Dépenses imprévues d'investissement	24 520,00			
Total des mouvements						24 520,00	158 170,58	-	133 650,58
<b>Total décision modificative</b>						<b>133 650,58</b>		<b>133 650,58</b>	

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 NOVEMBRE 2018

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 29 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Novembre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

<b>Présents</b>	<b>Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – M. MELLOTT, Conseillers municipaux</b>
<b>Représentés</b>	<b>Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET) - Mme DOGET (procuration à M. ROUARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)</b>
<b>Excusés</b>	<b>M. AUTISSIER – Mme CHARON-COLIN</b>

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame KEMPF** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<b>N° 2018/11/06 – OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REFECTION DE L'AVENUE DU PARC DES SPORTS</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses art. L 2311-3 et R 2311-9 disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel,

Vu l'art. L 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction comptable M 14,

Considérant la réfection de l'avenue du Parc des Sports d'intérêt général,

Considérant que les travaux entrepris avenue du Parc des Sports sont programmés en trois tranches pour un montant de travaux estimé à 593 000 € TTC, réparti sur les trois exercices budgétaires de 2018 à 2020,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** : APPROUVE le rapport ci-dessus énoncé.

**ARTICLE 2** - AUTORISE le programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour la réfection de l'avenue du parc des sports, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

	AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Avenue du parc des sports	593 000,00	168 000,00	180 000,00	245 000,00

**ARTICLE 3** - AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 NOVEMBRE 2018

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 29 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Novembre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

<b>Présents</b>	<b>Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – M. MELLOT, Conseillers municipaux</b>
<b>Représentés</b>	<b>Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET) - Mme DOGET (procuration à M. ROUARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)</b>
<b>Excusés</b>	<b>M. AUTISSIER – Mme CHARON-COLIN</b>

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame KEMPF** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2018/11/07 – REVISION DES LISTES ELECTORALES – COMMISSION DE CONTROLE**

Vu la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et devant entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 7 du Code électoral en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'article L 19 du Code électoral relatif à la composition de la commission de contrôle,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8<sup>o</sup> Commission en date du 22 Novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1 :** proposer à Madame la Préfète, dans l'ordre du tableau, pour composer la commission de contrôle :

- ✓ les six premiers conseillers municipaux suivants de la liste « Ensemble pour Aubigny », volontaires pour participer aux travaux de cette commission :

M. Michel REMBLIER Mme Marie-France DORISON M. Alain TASSEZ	Titulaires
Mme Christèle BOUVARD Mme Véronique MARTIN M. Benjamin CHAUSSERON	Suppléants

- ✓ les quatre premiers conseillers municipaux de la liste « Alternative Citoyenne », volontaires pour participer aux travaux de cette commission

M. Patrick DECROIX Mme Catherine DAUGU	Titulaires
Mme Sophie CHARON-COLIN M. Dorian MELLOTT	Suppléants

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 NOVEMBRE 2018

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 29 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Novembre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

<b>Présents</b>	<b>Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – M. MELLOT, Conseillers municipaux</b>
<b>Représentés</b>	<b>Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET) - Mme DOGET (procuration à M. ROUARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)</b>
<b>Excusés</b>	<b>M. AUTISSIER – Mme CHARON-COLIN</b>

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame KEMPF** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2018/11/08 – ABANDON DE CONCESSION FUNERAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Madame HEROLD Marie-Madeleine, domiciliée 84 Boulevard Alexandre Martin – 45000 Orléans, d'abandonner la concession n° 8, perpétuelle, située dans le cimetière d'Aubigny – partie agrandie – platebande Ouest,

Considérant que cette concession est vide de tout corps et de caveau,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** : PREND ACTE de l'abandon par Madame HEROLD, seul ayant-droit de la concession n° 8 partie agrandie – platebande Ouest – vide de tout caveau et libre de tout corps.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 NOVEMBRE 2018

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 29 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Novembre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

<b>Présents</b>	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – M. MELLOTT, Conseillers municipaux
<b>Représentés</b>	Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET) - Mme DOGET (procuration à M. ROUARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)
<b>Excusés</b>	M. AUTISSIER – Mme CHARON-COLIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame KEMPF ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2018/11/09 – PLANS DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC  
REALISES PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DU CHER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1 :** APPROUVE les plans de financements suivants concernant les travaux d'éclairage public à réaliser sur le territoire communal, tels que repris ci-dessous :

TRAVAUX	COUT HT	COUT A LA CHARGE DE LA COMMUNE
<b><u>I – Rénovation suite à panne Parc de la duchesse</u></b>		
Dossiers techniques	80,00 €	
Dépose du matériel d'éclairage public	322,91 €	
Pose du matériel d'éclairage public	470,50 €	
Mât acier galva cylindro-conique h=3,5m (1)	181,00 €	
	<b>1 054,41 €</b>	<b>527,21 €</b> (soit 50 % du montant HT des travaux)
<b><u>II – Rénovation éclairage public rue du Crouston</u></b>		
✓ <b><u>Plan REVE</u></b>		
Dépose du matériel d'éclairage public	648,27 €	
Pose du matériel d'éclairage public	2 934,56 €	
Fourniture et pose (enveloppe, coffret, platine, protection, accessoires)	2 002,43 €	
Luminaire COMATELEC SENSO		
32 leds 54w 3 000K (14)	5 096,00 €	
Crosse droite galva 1m50 (14)	0 €	
	<b>10 681,26 €</b>	<b>3 204,38 €</b> (soit 30 % du montant HT des travaux)

<p>✓ <b><u>Hors Plan REVE</u></b></p> <p><i>Etude technique d'éclairage public</i> 174,93 €</p> <p><i>Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)</i> 84,00 €</p> <p><i>Déroulage de câble d'éclairage public et accessoires (644 m)</i> 811,86 €</p> <p><i>Fourniture de câble d'éclairage public</i> 336,00 €</p>	<b>1 406,79 €</b>	703,40 € (soit 50 % du montant HT des travaux)
<p><b><u>III – Renouvellement de l'éclairage public rue du Crouston, Saint-Ligori et Jean Mermoz</u></b></p> <p>✓ <b><u>(Plan REVE)</u></b></p> <p><i>Dépose du matériel d'éclairage public</i> 601,97 €</p> <p><i>Pose du matériel d'éclairage public</i> 2 724,95 €</p> <p><i>Fourniture et pose (enveloppe, coffret, platine, protection, accessoires)</i> 1 907,77 €</p> <p><i>Lanterne FLUX LIGHTING EVO MINI mono led 34w – 3000K (13)</i> 4 186,00 €</p> <p><i>Crosse droite galva 1m, 1m50 ou 2m (13)</i> 0 €</p>	<b>9 420,68 €</b>	
<p>✓ <b><u>Hors Plan REVE</u></b></p> <p><i>Etude technique d'éclairage public</i> 164,64 €</p> <p><i>Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)</i> 84,00 €</p> <p><i>Déroulage de câble d'éclairage public et accessoires (118 m)</i> 238,85 €</p> <p><i>Fourniture de câble d'éclairage public</i> 60,90 €</p>		
<p><b><u>IV – Rénovation de l'éclairage public rue Jean Mermoz</u></b></p> <p>✓ <b><u>Plan REVE</u></b></p> <p><i>Dépose du matériel d'éclairage public</i> 509,36 €</p> <p><i>Pose du matériel d'éclairage public</i> 2 305,73 €</p> <p><i>Fourniture et pose (enveloppe, coffret, platine, protection, accessoires)</i> 1 788,40 €</p> <p><i>Lanterne FLUX LIGHTING EVO MINI mono led 34w – 3000K (11)</i> 3 542,00 €</p> <p><i>Crosse droite galva 1m, 1m50 ou 2m (11)</i> 0 €</p>	<b>8 145,49 €</b>	2 443,65 € (soit 30 % du montant HT des travaux)
<p>✓ <b><u>Hors Plan REVE</u></b></p> <p><i>Etude technique d'éclairage public</i> 144,06 €</p> <p><i>Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)</i> 84,00 €</p> <p><i>Déroulage de câble d'éclairage public et Accessoires (759 m)</i> 834,94 €</p> <p><i>Fourniture de câble d'éclairage public</i> 396,90 €</p>	<b>1 459,90 €</b>	729,95 € (soit 50 % du montant HT des travaux)

<p><b><u>V – Dissimulation des réseaux électriques (tr. 2) avenue du Parc des Sports</u></b></p> <p>✓ <b><u>Plan REVE</u></b></p> <p>Pose du matériel d'éclairage public 859,08 €</p> <p>Ensemble SENSO YOHO 7 m sur crosse YOHO 0,85m – Lanterne SENSO 1 48leds 78w 3000K verre bombé claire (6) 5 160,00 €</p> <p>✓ <b><u>Hors Plan REVE</u></b></p> <p>Etude technique d'éclairage public 230,30 €</p> <p>Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques) 455,30 €</p> <p>Dépose du matériel d'éclairage public 338,10 €</p> <p>Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, horloge astronomique...), essais et réglage 2 423,76 €</p> <p>Fourniture et pose (enveloppe, coffret, platine, protection, accessoires) 727,05 €</p> <p>Mât 7m cylindro-conique (6) 1 800,00 €</p> <p>Jonctions, dérivations et remontées aéro-souterraines 804,90 €</p> <p>Déroulage de câble d'éclairage public et accessoires (290 m) 426,30 €</p> <p>Fourniture de câble d'éclairage public 1 583,40 €</p>	<p><b>6 019,08 €</b></p> <p><b>8 789,11 €</b></p>	<p><b>1 805,72 €</b> (soit 30 % du montant HT des travaux)</p> <p><b>4 394,56 €</b> (soit 50 % du montant HT des travaux)</p>
<p><b><u>VI – Prise guirlande 29 Route de Sainte-Montaine</u></b></p> <p>Fourniture et pose 254,47 €</p>	<p><b>254,47 €</b></p>	<p><b>127,23 €</b> (soit 50 % du montant HT des travaux)</p>

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 NOVEMBRE 2018

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 29 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Novembre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

<b>Présents</b>	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – M. MELLOTT, Conseillers municipaux
<b>Représentés</b>	Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET) - Mme DOGET (procuration à M. ROUARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)
<b>Excusés</b>	M. AUTISSIER – Mme CHARON-COLIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame KEMPF** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2018/11/10 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
DES ORDURES MENAGERES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1 :** PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne portant sur le prix et la qualité du service d'ordures ménagères, dont le résumé des principaux indicateurs est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

## **RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Le rapport 2017 distingue dans sa présentation :

- le service de collecte, transport, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés,
- la déchèterie.

### **1/ Exploitation du service de collecte, transport, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés (14 519 habitants des 13 communes concernées)**

- tonnage d'ordures ménagères collecté en 2017 : 3 096,28 t contre 3 087,26 t en 2016 soit une augmentation de 0,29 %.

- Equivalent par habitant : 213,26 kg/habitant. Au niveau régional, le tonnage collecté correspond à 228 kg/habitant et au niveau départemental à 210 kg/habitant

- tonnage de matériaux triés :

Les corps creux : 163,91 t contre 70,781 t en 2016, soit une évolution de 131,57 %.  
Les recettes encaissées pour rachat des matières premières sont de 17 379,84 €.

La Communauté de Communes a conclu en 2011 un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec Eco-Emballages pour soutenir la collectivité dans ses efforts de tri.

Les recettes de l'année 2017 (soutiens + recettes) s'élèvent à 105 693,72 €, soit 7,28 €/hab. Les soutiens perçus sont proportionnels à la performance et la qualité du tri.

Les JRM : 327,78 t contre 361,14 t en 2016 (22,58 kg/habitant). Le soutien reçu en 2017 au titre de l'année 2016 s'élève à 10 436,67 € contre 14 263,03 € l'année précédente. Les recettes 2017 encaissées suite au rachat de matières premières s'établissent à 27 886,37 €. Le total des recettes (soutien+recettes) s'élève en 2017 à 52 586,07 €, ce qui représente 3,62 €/habitant.

Le verre : 608,26 t (41,89 kg/habitant) contre 613,04 t en 2016 (- 0,78 %). Les recettes encaissées au titre du rachat de matières premières s'établissent en 2017 à 14 623,11 €, ce qui représente un montant de 1,01 €/habitant

- refus de tri : 100,38 t contre 10,97 t en 2016, soit 815,05 %.

On constate une très forte hausse du refus de tri, due notamment au manque de communication, mais également à des décalages dans la communication des données annuelles.

Les coûts des ordures ménagères (collecte, transport, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés) s'établissent en 2017 à 1 007 404,59 € TTC (69,57 €/habitant).

Il est difficile de comparer les dépenses 2017 aux dépenses 2016 car le marché actuel (depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et pour 5 ans) est complètement différent du marché 2016. On constate néanmoins une augmentation de 8,53 %.

Rappel : les factures de décembres des lots 1,4,5 n'ont pas été payées sur 2017 pour des raisons de dépassement du budget.

Attention la Taxe Générale sur les Activités Polluantes va fortement augmenter dans les prochaines années.

### **2/ Exploitation de la déchèterie (12 399 habitants utilisateurs)**

- tonnage collecté en déchèterie : 3 563,75 t (287,42 kg/habitant) contre 3 209,70 t en 2016 soit une augmentation de 11,03 %.

Les apports en déchèterie sont en constante augmentation depuis plusieurs années. L'extension et le réaménagement de la déchèterie permettra d'accueillir plus de déchets, en privilégiant les filières de reprises tel que le mobilier et les D3E.

Les déchets issus de la déchèterie doivent faire l'objet, dans la mesure du possible, d'un maximum de valorisation. Les filières de traitement sont les suivantes :

Déchets verts	Compostage réalisé par SITA Centre Ouest à Marmagne (18)
Tout-venant	Centre de tri Bourges pour partie valorisable et enfouissement à Orval (18) pour le surplus
Cartons	Centre tri SITA à Bourges (18)
Gravats – Ferrailles	Ets Schuddink décharge classe III La Chapelle d'Angillon (18)
Huiles vidange	Martin Environnement (45)
Huiles alimentaires	Triadis Services Beaufort (39)
Piles	Corepile Paris (75)
Solvants	Incinération GEREPI Mitry-Mory (77)
Batteries véhicules	STCM Bazoches les Gallerandes (45)
Peintures-colles-verniss-emballages vides souillés	Incinération Triadis services Rouen (76)
Acides	Traitement physico-chimique Triadis services Rennes (35)
Emballages vides souillés	Incinération – Triadis Services Rouen (76)
Déchets non spécifiés liquides/solides – aérosols – combustibles – filtres à huile	Incinération Tredi Salaise (38)
Phytophytosanitaires	Traitement physico-chimique Tredi Hombourg (68)
Pneus	Broyage pour recyclage Aliapur
DASRI	Incinération Saran (45)
D3E	Gros électroménager hors froid – Ecrans et petits appareils en mélange : Environnement recycling à Domerat (03)
	Gros électroménager froid : Terecoval à La Chambre (73)

Le coût d'exploitation de la déchèterie intercommunale s'établit pour 2017 à 357 518,91 €, ce qui représente une augmentation de 8,25 % par rapport à 2016, cela concorde avec la forte augmentation des dépôts en déchèterie.

### **Déchèteries extérieures**

Déchèterie	Coût 2016	Coût 2017
Neuvy/Barangeon CDC des Villages de la Forêt (La Chapelle d'Angillon, Méry es Bois et Presly) = 1590 habitants	36 972,96 € (23,46 €/hab.)	34 010,10 € (21,39 €/hab.)
Henrichemont CDC des Hautes Terres en Ht Berry (Ivoy le Pré) soit 863 habitants	22 438,00 € (26 €/hab.)	22 438 € (26 €/hab.)
Total et coût moyen	59 410,96 (24,73 €/hab.)	56 448,10 € (23,01 €/hab.)

Total des dépenses déchèteries extérieures = 23,01 €/habitant.

### **Recettes de la déchèterie**

<b>Recettes</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>Variation</b>
Eco-système (soutiens D3E)	9 898,87	10 965,06	10,7
Reprise ferraille	969,60	1 111,50	14,6
Reprise des cartons	2 244,05	1 441,31	- 35,77
Reprise des batteries	1 129,67	2 293,60	103
Part. commune extérieure	5 409,41	5 573,62	3,04
Dépôt de déchets > 2m3/jour	30,00	-	
Eco-mobilier	2 518,17	2 540,05	0,87
<b>TOTAL</b>	<b>22 199,77</b>	<b>23 925,14</b>	<b>7,8</b>

Total des recettes : 1,93 €/habitant.  
Les prix de rachat de matières sont aléatoires, on peut remarquer pour l'année 2017 que les prix de reprises ont été plus favorables pour la collectivité.

### **Les DASRI (Déchets d'activités de soins à risques infectieux)**

Rappel : depuis octobre 2016, les DASRI sont collectés en pharmacie.

### **Autres dépenses et recettes du budget ordures ménagères**

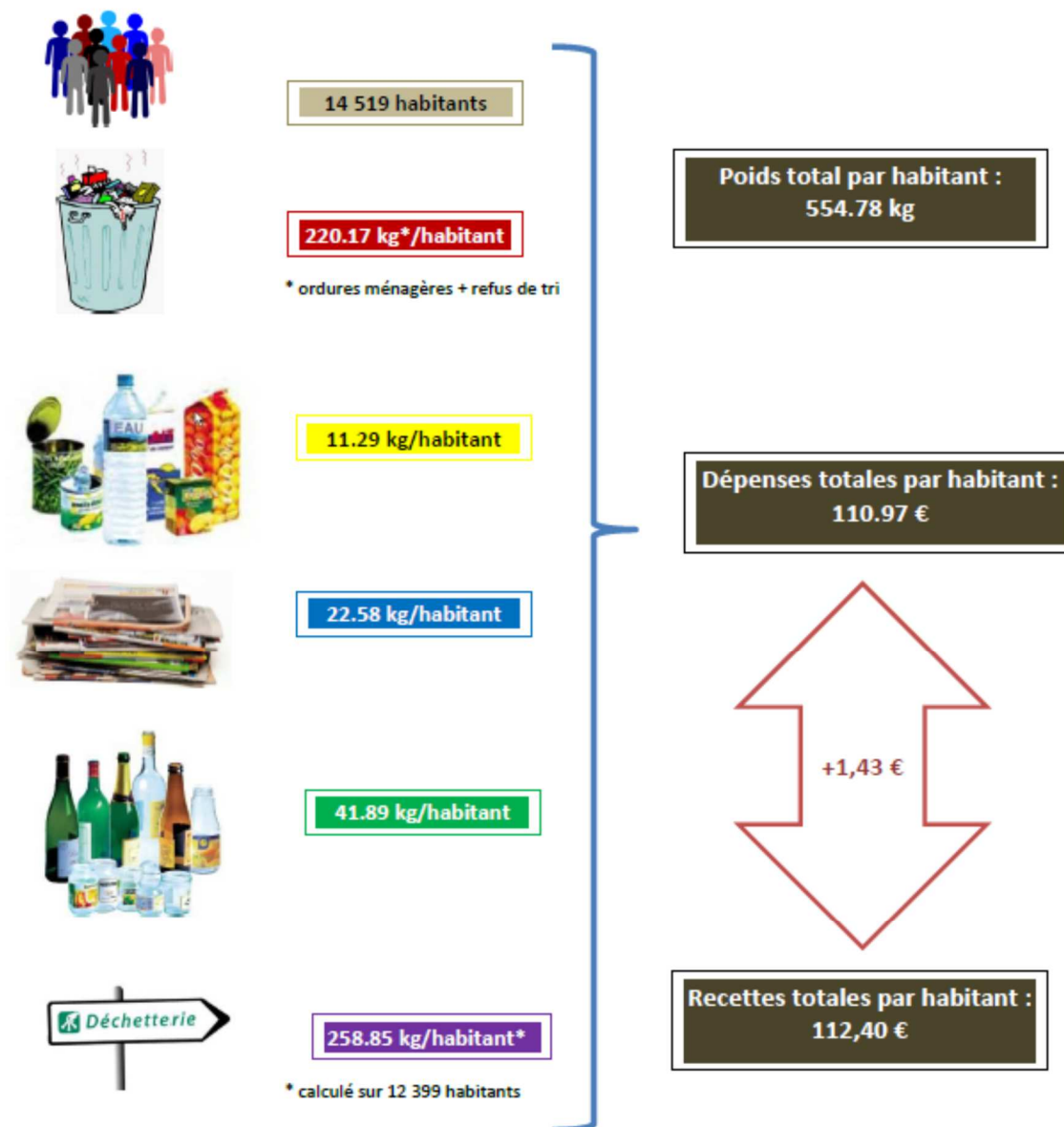
**- Autres dépenses pour 196 494,63 € (13,53 €/habitant), comprenant principalement :**

- ✓ Charges de personnel (dont mise à disposition par Ste Montaine) : 58 247,21 €
- ✓ Amortissements : 46 144,86 €
- ✓ Titres annulés sur exercices antérieurs : 18 090,12 €
- ✓ Charges financières (charges de prélèvements TIP, intérêts emprunt) : 12 234,78 €
- ✓ Externalisation de la facturation de la REOM : 12 469,19 €
- ✓ Acquisition de bacs om, caissettes et sacs de tri, colonnes et autres contenants : 18 714,00 €
- ✓ Déchèterie (vidéo surveillance – benne et traitement pneus, nettoyage point écologique – cartes de déchèterie – élimination déchets dangereux hors filières, dépôt professionnels déchèterie Neuvy...) pour 9 461,14 €
- ✓ Aménagement de la déchèterie : 9 209,18 €

**- Autres recettes pour 1 430 955,65 € (98,56 €/habitant), comprenant principalement :**

- ✓ Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 1 376 863,47 €
- ✓ Amortissements : 46 144,86 €

## 6 – Synthèse de l'année 2017





**Grenelle II de l'environnement**

	2016	2017	Evolution	Taux de recyclage	Taux de valorisation
OMr	3 087	3 096	0,29	-	12
Tri sélectif	1 045	1 100	5,26	99,69	-
Déchèterie	3 209	3 564	11,06	13	29
Refus de tri	11	100	89,07	-	-
	7 352	7 860	6,91	20	18

<b>Objectifs du Grenelle II inscrits dans la loi du 03/08/2009</b>	<b>Réponses de la CDC Saultre et Sologne</b>
Réduction de 7 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) dans les 5 ans	Entre 2012 et 2017, la production de déchets ménagers et assimilés a diminué de 7,44 %. <b>Objectif atteint</b>
Orienter vers le recyclage 45 % d'ici 2015 des déchets ménagers et assimilés	Le taux de recyclage est de 20 % et celui de valorisation est de 18 % en 2017 pour les déchets ménagers et assimilés <b>Objectif non atteint</b>

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 NOVEMBRE 2018

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 29 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Novembre 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

<b>Présents</b>	<b>Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – Mme BOUVARD – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON - M. PEREIRA – M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – M. MELLOTT, Conseillers municipaux</b>
<b>Représentés</b>	<b>Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET) - Mme DOGET (procuration à M. ROUARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)</b>
<b>Excusés</b>	<b>M. AUTISSIER – Mme CHARON-COLIN</b>

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame KEMPF** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2018/11/11 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE & SOLOGNE – MODIFICATION DES STATUTS PORTANT DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Sauldre et Sologne notifié par sa Présidente le 12 novembre 2018,

Considérant qu'en vertu de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur cette révision statutaire, par délibération concordante, dans les trois mois,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1:** ACCEPTE que soient d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, les actions suivantes :

- ✓ Observer les dynamiques et équilibres commerciaux
- ✓ Assurer la prise en compte des enjeux liés au commerce dans les différents documents d'urbanisme
- ✓ Mettre en place des dispositifs d'aides financières à la création, l'implantation, le développement et la sauvegarde des activités commerciales de proximité
- ✓ Accompagner les communes en matière de conseil et d'ingénierie pour le développement du commerce,
- ✓ Promouvoir les événements et animations à vocation commerciale

- ✓ Accompagner, au niveau communautaire, des initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans et prestataires de services du territoire
- ✓ Soutenir les opérations collectives d'animations de commerçants (sur les zones d'activités économiques communautaires, foire-expo, démarche 2.0)
- ✓ Accompagner la transformation numérique des commerces.

**ARTICLE 2** - ADOPTE les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 3** - AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

## STATUTS de la communauté de communes SAULDRE ET SOLOGNE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est formé entre les communes de Argent-sur-Sauldre – Aubigny-sur-Nère – Blancafort – Brinon-sur-Sauldre – La Chapelle-d'Angillon - Clémont – Ennordres – Ivoy-le-Pré – Ménétréol-sur-Sauldre – Méry-ès-Bois – Oizon – Presly et Sainte-Montaine une communauté de communes qui prend la dénomination de « **Sauldre et Sologne** ».

**Article 2** : Le siège de la communauté de communes est fixé à Argent-sur-Sauldre, 7 rue du 4 septembre, propriété de la commune d'Argent-sur-Sauldre.

**Article 3** : La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

### A – Compétences obligatoires :

#### 1 - Aménagement de l'espace:

##### a) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- «Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Exploitation et travaux d'entretien et d'aménagement du canal de la Sauldre et de l'Etang du Puits conformément aux statuts du syndicat de l'étang du puits et du canal de la Sauldre
- Développement d'infrastructures touristiques à vocation communautaire.

##### b) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

#### 2- Développement économique :

##### a) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT

##### b) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique

##### c) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire suivantes :

- Observer les dynamiques et équilibres commerciaux
- Assurer la prise en compte des enjeux liés au commerce dans les différents documents d'urbanisme
- Mettre en place des dispositifs d'aides financières à la création, l'implantation, le développement et la sauvegarde des activités commerciales de proximité

- Accompagner les communes en matière de conseil et d'ingénierie pour le développement du commerce,
- Promouvoir les événements et animations à vocation commerciale
- Accompagner, au niveau communautaire, des initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans et prestataires de services du territoire
- Soutenir les opérations collectives d'animations de commerçants (sur les zones d'activités économiques communautaires, foire-expo, démarche 2.0)
- Accompagner la transformation numérique des commerces.

d) Promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme selon l'article L. 134-1 du code du tourisme

**3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**  
**4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

**5- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.**

- **article L. 211-7 1°** : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- **article L. 211-7 2°** : Entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- **article L. 211-7 5°** : Défense contre les inondations et contre la mer ;
- **article L. 211-7 8°** : Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

## **B – Compétences optionnelles :**

a) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Création et entretien d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

b) Politique de logement et du cadre de vie :

- élaboration d'un schéma directeur du logement social,
- promotion et mise en œuvre d'actions des communes en faveur du maintien à domicile des personnes âgées.
- créer des services à la population à vocation communautaire.

c) Action sociale

- création, gestion et fonctionnement d'un relais d'assistant(e)s maternel(le)s

**C- Compétences facultatives :**

- a) Etudes de faisabilité d'espaces de santé
- b) La mise en œuvre du SPANC
- c) La communauté de communes est compétente en lieu et place des communes pour porter le projet Artistique et Culturel de Territoire et le contrat culturel départemental. Elle aura la possibilité d'organiser directement des manifestations culturelles d'intérêt communautaire sur le territoire.

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, en vertu de l'alinéa 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

**Article 4 :** La composition du conseil communautaire est arrêtée par le représentant de l'État dans le département conformément aux articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Le bureau du conseil de la communauté de communes est composé du président, des vice-présidents et éventuellement de conseillers communautaires élus par le conseil communautaire.

**Article 6 :** La communauté de communes est dotée d'une fiscalité propre provenant de la fiscalité additionnelle aux 4 taxes locales.

**Article 7 :** La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.